



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 30 mars 2022.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric (arrivée à 20H19), FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	15
Pouvoirs	:	03
Votants	:	18

Absents excusés ayant donné procuration : DOINEAU Brigitte (pouvoir à BASLE Marie-Josèphe), HUET François (pouvoir à FURON Maryse), PALIERNE Fabrice (pouvoir à TESSIER Daniel).

Absents excusés : RENAULT Serge.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES, BUDGET

TAUX D'IMPOSITION 2022

VOTE DU BUDGET GENERAL 2022

VOTE DU BUDGET ZAC 2022 LE PLESSIS/LES CERISIERS 2022

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2022-2023

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2022-2023

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS 2022-2023

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2022050401 TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné les résultats excédentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 35.66 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 39,09 %

Appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui ont été notifiées, la recette fiscale prévisionnelle s'élèvera à la somme de 549 461 €.

Vu le C.G.C.T,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2022 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2022050402 VOTE DU BUDGET GENERAL 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget général primitif 2022 de la commune. La proposition s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	1 507 171 €
Investissement :	2 924 130.10€

Vu le C.G.C.T,
Vu la présentation du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter le budget primitif 2022 tel que présenté ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2022050403 BUDGET ZAC LE PLESSIS/LES CERISIERS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 concernant la ZAC le Plessis/Les Cerisiers.
La proposition s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	1 242 967.33 €
Investissement :	1 174 917.72 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter le budget primitif 2022 ZAC le Plessis/les Cerisiers tel que présenté ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2022050404 TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle les règles mises en place :
Les inscriptions et les annulations doivent être remises en mairie au plus tard la veille ou le dernier jour d'école précédent, avant 12h00 (*au plus tard le mardi avant 12h00 pour le jeudi et le vendredi avant 12h00 pour le lundi*).

Tout repas commandé et non annulé dans les délais sera dû sauf en cas d'absence pour maladie (8 jours pour fournir le certificat médical).

Tout repas non commandé dans les délais sera facturé avec une marge supplémentaire de 10.00 %.

Les tarifs actuels de la cantine sont les suivants :
4.00 € le repas enfant, 4.40 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais, 6.80 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service restauration.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De reconduire les règles ci-dessus exposées ;**
- **Que les tarifs de l'année 2022-2023 seront ceux de l'année précédente à savoir :**
 - **4.00 € le repas enfant**
 - **4.40 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais**
 - **6.80 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service de restauration**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2022050405 TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire **2021-2022** sont les suivants :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure		2.10 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **que les tarifs de l'année 2022-2023 seront ceux de l'année précédente à savoir :**

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure		2.10 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2022050406 TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie du Centre de Loisirs pour l'année scolaire **2021-2022** sont les suivants :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure	2.10 €	
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **que les tarifs de l'année 2022-2023 seront ceux de l'année précédente à savoir :**

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure	2.10 €	
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022050401	TAUX D'IMPOSITION 2022	07042022	07042022
2022050402	VOTE DU BUDGET GENERAL 2022	07042022	07042022
2022050403	VOTE DU BUDGET ZAC LES CEISISERS	07042022	07042022
202205040	TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2022-2023	07042022	07042022
2022050405	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2022-2023	07042022	07042022
2022050406	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS 2022-2023	07042022	07042022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **2 mai 2022**

Le secrétaire de séance,